



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 06/09/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société ERT- TECHNOLOGIES, à MOIRANS (38430), 255 rue de Chatagnon.

ARRETE 2022 – 082

Article 1 : pour permettre les travaux de déploiement du réseau fibre optique, en agglomération, à Vourey (38210), il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Les panneaux seront mis en place par l'Entreprise ERT Technologies

Article 2 : Les mesures sont applicables pour l'entreprise ERT-Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.

Article 3 : Ces travaux auront lieu de :

Vendredi 9 septembre 2022 pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise ERT Technologies, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 6 septembre 2022
Le Maire, Fabienne BLACHOT-MINASSIAN

88